

L'éducation pour tous

L'UNESCO publie son rapport mondial sur l'éducation pour tous (EPT), dont on se souviendra qu'il s'agissait d'un des principaux objectifs du millénaire destinés à réduire les inégalités dans le monde.

Malheureusement, l'édition de cette année fait apparaître que, pour bon nombre de ces objectifs, les progrès ralentissent et que la plupart ont peu de chances d'être atteints.

Malgré les sombres perspectives d'ensemble qui se dessinent, les progrès accomplis dans certains des pays les plus pauvres du monde montrent ce qu'il est possible de faire avec l'engagement des gouvernements nationaux et des donateurs d'aide internationale, notamment permettre à un plus grand nombre d'enfants d'être scolarisés dans l'enseignement préscolaire, d'achever leur scolarité primaire et de passer dans l'enseignement secondaire.

Le Rapport se divise en deux parties. La première propose un instantané des progrès engagés pour atteindre les six objectifs de l'EPT et réaliser les dépenses d'éducation nécessaires pour financer ces objectifs. La deuxième, centrée sur le troisième objectif de l'EPT, est particulièrement consacrée aux besoins des jeunes en termes de compétences.

<http://www.unesco.org/new/fr/education/themes/leading-the-international-agenda/efareport/>

Handicap et scolarité...

Le premier ministre a annoncé le passage en contrat à durée indéterminée (CDI) des **assistants de vie scolaire (AVS)** jusqu'à présent précarisés par des CDD qui ne pouvaient être reconduits au-delà de six ans... avec un bémol : ce sera fait pour la rentrée 2014.

Et ceux et celles qui auront terminé leur CDD avant le

1^{er} janvier 2013 ne sont pas concernées par la mesure. Des mesures transitoires permettront aux AVS dont le contrat s'est terminé entre janvier 2013 et la rentrée 2014 de continuer à exercer leur métier jusqu'à la modification effective du statut.

Et pour ce qui concerne le périscolaire, cela dépendra des collectivités locales; la ministre déléguée chargée de la réussite éducative, **George Pau-Langevin**, annonce qu'il faudra discuter et passer des accords.

... encore d'autres efforts à accomplir

Question formation, ces travailleurs précaires souffraient d'un handicap supplémentaire. Le ministère constate que les 8.000 assistants d'éducation qui seront recrutés à la rentrée 2013 en contrat aidé ne sont pas forcément prêts à exercer dès le début cette profession.

Les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) devraient bientôt proposer des «modules dédiés aux enjeux du handicap et à la connaissance des différents troubles des apprentissages».

Pour la **Fédération nationale des associations au service des élèves présentant une situation de handicap (FNASEPH)**, les jeunes vont continuer «à subir un important turnover et des situations d'incertitude»; «plus de la moitié des jeunes handicapés reste accompagnée par un AVS en contrat aidé, à deux ans et n'est donc pas concernée par ce dispositif».

Selon la fédération, le diplôme proposé «représente un recul pour 60% des accompagnants qui ont aujourd'hui une formation bac+2» et «pour les jeunes qui préparent un cursus de haut niveau, l'accompagnement ne répond pas aux besoins».

<http://www.education.gouv.fr/cid73393/accompagnement-des-eleves-en-situation-de-handicap-la-reconnaissance-d-un-vrai-metier.html>
<http://www.fnaseph.fr/>

Les enfants roms aussi...

Tourné en juin 2013, un reportage relate le quotidien de quelques élèves vivant en bidonville de l'école élémentaire Marie Curie, à Bobigny (93). Directrice de l'école et membre de l'association Défense des enfants international France, **Véronique Decker** constate qu'il existe «cinq barrières à franchir pour permettre une bonne scolarité à un enfant rom» : la stabilité de l'habitation, l'inscription, l'admission, la médiation et la bienveillance. Cette dernière barrière consiste principalement en un combat contre le racisme à tous les niveaux et en la déconstruction des préjugés envers «les Roms».

Cette vidéo est la preuve concrète, qu'avec de la détermination, ces obstacles peuvent être dépassés et nous offre ainsi la lecture d'un mode d'emploi efficace

Vidéo de la DIHAL, 22min, publié le 09/07/2013; http://www.dailymotion.com/video/x11ppjn_scolarisation-des-enfants-roms-mode-d-emploi-ecole-marie-curie-de-bobigny_news

... ont le droit à l'éducation...

C'est la ministre **George Pau-Langevin** qui le confirme, en dépit des manœuvres de quelques-uns de ses «camarades» maires – comme Stéphane Raffalli de Ris-Orangis – qui usent de tous les prétextes pour refuser l'inscription de ces enfants : absence de domiciliation, refus de la résidence précaire, insalubrité de l'habitat... «C'est en vue de lever ces obstacles à la scolarisation effective des élèves itinérants, que j'ai fait publier trois circulaires en octobre 2012.

Les élèves roms accueillis dans les écoles élémentaires sont par ailleurs des élèves à besoins éducatifs particuliers, dans la mesure où ils vivent parfois dans un contexte éducatif et

culturel caractérisé par des représentations de l'école et des apprentissages très différents de celles des autres familles. Souvent, l'expérience de discriminations séculaires et d'une vie en marge ne leur a pas permis de se projeter dans un avenir scolaire et professionnel habituel.

Pour assurer la continuité du parcours scolaire de l'élève, il faut donc renforcer l'information des familles et établir des relations de confiance avec elles, et s'appuyer sur un partenariat associatif qui joue un rôle primordial pour aider à mettre en place et maintenir la scolarisation dans des conditions décentes».

Elle conclut : «L'«école pour tous» n'est pas un credo démagogique, mais une expression du principe d'égalité sur lequel repose notre démocratie».

<http://www.huffingtonpost.fr/09/07/2013>

... et les enseignants à un mode d'emploi

Le Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation (CDERE) a publié des «Fiches d'information à l'usage des enseignants concernant l'accès à l'éducation des enfants allophones vivant en squat et bidonville».

Après un quiz conçu par l'association **Hors la rue**, ce manuel de 17 pages aborde le détail des conditions de vie sur un bidonville, les barrières administratives à la scolarisation et les façons de contourner la mauvaise volonté des collectivités locales (notamment les maires), les évacuations de terrains qui interrompent la scolarité des gosses.

Le livret reprend les grandes dispositions garantissant l'accès des enfants à l'instruction (avant comme après l'obligation scolaire), le rôle du CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux

arrivants et des enfants du voyage), les classes d'accueil pour les élèves normalement scolarisés avant leur arrivée en France (les (UPE2A- anciennement CLA), l'évaluation et l'orientation des élèves.

Et enfin, le mode d'emploi se clôt par quelques témoignages d'enseignants et une bibliographie.

www.romeurope.org/IMG/pdf/fiches_d_information_a_l_usage_des_enseignants.pdf

Égalité filles et garçons

L'inspection générale de l'éducation nationale vient de publier un rapport «*L'égalité entre les filles et les garçons dans les écoles et les établissements*» qui a été présenté par **Vincent Peillon**, flanqué de deux ministres, **Najat Vallaud Belkacem** et **George Pau-Langevin**.

Le rapport fait un constat qui n'a guère varié, «*en témoignent les divergences de résultats scolaires entre filles et garçons, la persistance d'orientations différenciées, la fréquence de comportements voire de violences sexistes*».

L'école «*favorise les inégalités entre filles et garçons – qu'elles tiennent aux pratiques pédagogiques, aux modes d'encouragement ou non des uns et des autres, aux possibilités que l'école laisse espérer ou non, notamment pour ce qui est de l'orientation*».

Si les filles obtiennent de meilleurs résultats scolaires, elles ne les rentabilisent pas sur le marché du travail. Les «*stratégies des élèves (restent) largement influencées par leur appartenance de genre*». Ainsi, les filles vont moins vers les classes préparatoires, même si elles en sont scolairement plus capables. Les garçons, eux, «*payent le plus lourd tribut à l'échec et au décrochage*».

Le rapport se conclut sur des recommandations relatives à

la formation des enseignants et au contenu des programmes, des manuels scolaires, des examens, des conseils aux rectorats et aux chefs d'établissement.

«*C'est donc un discours qu'il faut construire, éduquer à l'égalité, ce n'est pas seulement actualiser des textes, relancer des dispositifs et les faire mieux connaître... C'est surtout faire classe différemment, évaluer autrement*», conclut le rapport.

IGEN, Rapport-n° 2013-041, mai 2013; http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/14/0/2013-041_egalite_filles-garcons_263140.pdf

L'excellence faussée

Symbole de l'ascension sociale des «*années Sarkozy*», les **internats d'excellence**, destinés à écarter vers des cieux plus cléments les «*doués des banlieues*» viennent de faire l'objet d'un rapport de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale «*Modalités d'intégration des internats d'excellence dans une politique renouvelée des internats au service de la réussite éducative des élèves*».

Apparemment, il y a eu de la triche dans la comptabilité de l'opérateur, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a surévalué le nombre de places créées depuis la mise en place du programme en octobre 2010, afin de sous-évaluer le coût moyen.

Selon les inspections générales, le nombre de 11.722 places créées est un chiffre surévalué qui ne correspond pas **stricto sensu** au nombre de places réellement proposées dans les internats concernés.

Le nombre de places affichées ne serait jamais atteint. Selon les inspecteurs, dans les établissements en cours de construction, moins de 39% des places d'internat d'excellence affichées par le tableau de suivi de l'ANRU seraient effectivement réservées à des internes d'excellence (240 places sur 620).

Pour les inspecteurs, le ministère doit donc inciter les collectivités à abandonner certains projets d'investissement dans les internats scolaires.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/15/5/2013-049_Internats_excellence_263155.pdf et merci à ToutEdu pour le résumé : <http://www.touteduc.fr>

Consommations étudiantes...

6130 étudiants de 18 à 25 ans, sélectionnés de façon aléatoire par les mutuelles étudiantes, ont répondu à un questionnaire. Cette étude met en avant l'interaction des différentes addictions et dresse le profil d'étudiants poly-consommateurs.

Les consommations régulières de tabac, d'alcool et de cannabis augmentent chez les étudiants en 2013. C'est le constat de la 8ème édition du baromètre sur la santé des étudiants, réalisée par les mutuelles étudiantes régionales réunies.

66,7% des étudiants sont considérés comme buveurs (c'est-à-dire buvant entre 1 ou 2 verres une fois par mois ou moins, et pouvant aller jusqu'à 3 à 4 verres, 2 à 4 fois par mois) contre 59,7% en 2011. Les buveurs dit excessifs (plus de 5 verres, que ce soit une fois par mois ou plus de deux fois par semaine) sont moins nombreux (20,3% contre 23,8% en 2011), et ceux qui ne boivent pas également (13% contre 16,5% en 2011).

72,2%, les étudiants ne ressentent pas le besoin de diminuer leur consommation d'alcool, y compris ceux qui savent qu'ils font des excès.

Concernant le tabac, les fumeurs occasionnels reculent (12,6% contre 19,2%), alors que les fumeurs réguliers progressent (14,2% contre 13,5% en 2011), tout comme ceux qui n'ont jamais fumé (70% contre 63% en 2011).

Le nombre d'expérimentateurs ayant consommé une fois

durant leur vie du cannabis baisse (14,4% contre 16,1% en 2011), mais le nombre des consommateurs occasionnels (1 à 4 fois par mois au cours des douze derniers mois) augmente (18,4% contre 15,2% en 2011), tout comme celui des consommateurs réguliers (3% contre 2% en 2011).

La Gazette-Santé-Social, 05/07/2013

... au collège aussi

Les collégiens français sont «*recordman*» dans la consommation de drogue et d'alcool, a rappelé le 16 juin 2013 le ministre de l'Éducation nationale, **Vincent Peillon**, qui veut lancer l'an prochain une «*initiative de portée nationale pour qu'on inverse ces évolutions*».

«*Je suis responsable de 12 millions d'enfants à l'Éducation nationale (...) Ils boivent plus que dans tous les autres pays, ils se droguent plus aussi*», a-t-il souligné sur Canal+. «*Dès qu'on dit qu'on veut améliorer les choses, on a des adultes égoïstes qui ne veulent pas s'attacher comme il faut à la prévention*», a-t-il dénoncé, alors qu'il était interrogé sur l'expérimentation d'une salle de shoot à Paris à l'automne critiquée par des riverains.

«*L'année prochaine, je souhaite qu'on se saisisse collectivement de ces sujets car les évolutions sont catastrophiques*», a-t-il insisté, évoquant en marge de ces consommations chez les adolescents, un regain de maladies sexuellement transmissibles et de grossesses non désirées.

La Gazette-Santé-Social, 21/06/2013

Le défenseur des droits...

En introduction à son deuxième rapport annuel, publié le 20 juin dernier, **Dominique Baudis** s'exclame;

«Ces hommes, ces femmes, ces adultes, ces enfants, ces Français, ces étrangers, tous sont victimes de cette violence institutionnelle qui crispe les relations, exacerbe les conflits et pousse ceux qui sont dans la précarité à des actes de révolte ou de détresse.

«Mettre à la porte, exclure, quitter, expulser, écarter...» sont des mots qui me frappent chaque jour quand je prends connaissance des réclamations que nous recevons. Ils témoignent d'une société qui croit se protéger de la crise par des mécanismes d'exclusion.

Masquer les difficultés ne veut pas dire qu'on les règle. Au contraire, en les cachant, on les laisse s'aggraver. Une société du déni s'installe, nourrie de renoncements et de découragements».

... fier de son bilan...

Celui qui chapeaute désormais les institutions indépendantes chargées de veiller à la lutte contre les discriminations, au respect de la déontologie par les forces de sécurité, des droits de l'enfant, et plus largement des droits des usagers des services publics, rassemble quelques 250 collaborateurs à son siège à Paris et près de 450 délégués présents dans 650 points d'accueil sur l'ensemble du territoire.

En 2012, l'institution a traité 82 416 dossiers de réclamations représentant plus de 90 000 réclamants. 82 % des règlements amiables aboutissent favorablement. Quand il adresse ses observations aux juridictions (90 dépôts en 2012), dans 68 % des cas, les décisions confirment les conclusions exposées.

...use de ses prérogatives...

Avec ses adjointes (**Marie Derain**, Défenseure des enfants, **Françoise Mothes**, chargée de la déontologie dans le domaine de la sécurité, **Maryvonne Lyazid**, chargée de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité) et les collègues attendant à chacune des compétences, il tire le bénéfice de ce regroupement qui a fait douter de cette dissolution dans une seule entité.

Il prend un exemple pour démontrer l'efficacité nouvelle de la défense des citoyens : *«Les difficultés que rencontrent les personnes ne se partagent pas en catégories. Elles relèvent souvent de plusieurs de nos missions.*

C'est par exemple une famille dont le fils handicapé se déplace en fauteuil roulant et qui se heurte à des problèmes d'inscription de ce jeune dans un établissement scolaire.

Cette situation, que nous rencontrons souvent, relevait tout à la fois du Médiateur de la République puisqu'il s'agissait d'un litige avec l'Éducation nationale, de la HALDE car l'enfant était potentiellement victime d'une discrimination du fait de son handicap, de la Défense des droits de l'enfant car il avait moins de 18 ans».

... et fait ce qu'il peut

En tout cas, même si la prudence s'impose à chacune de ses interventions - il ne se heurte pas toujours au ventre mou du pouvoir -, il a usé autant que faire se peut des moyens d'investigation, d'observation, de recommandation et de publication de ses conclusions que lui réserve la loi... allant jusqu'à recommander de procéder aux modifications législatives ou réglementaires qui lui apparaissent utiles.... sans toujours être suivi.

Sur des dossiers sensibles, il se heurte néanmoins à l'opacité

et/ou à l'obstination d'institutions et services soutenus au plus haut niveau de l'État : que cela soit à l'égard des forces de sécurité (police, administration pénitentiaire) ou du contrôle de l'immigration (rétention des enfants, évacuations sauvages des camps de Roms), on sent que la logique politique l'emporte encore sur le respect des droits les plus élémentaires.

Le rapport sur la défense des droits de l'enfant est attendu pour le 20 novembre, comme d'habitude. On émet l'espoir qu'il ait un peu plus de retentissement qu'auparavant.

Pour lire le rapport : www.defenseurdesdroits.fr

Naître égaux

«Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits», ainsi débute l'article 1er de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789 (toujours en vigueur dans l'ordre constitutionnel).

Ce n'est pas ce que constate l'enquête réalisée par la **DREES**, *«Surveillance de la grossesse en 2010 : des inégalités socio-démographiques»*, publiée le 31 juillet dernier.

Cette étude analyse la **surveillance prénatale** des mères selon leurs caractéristiques socio-professionnelles, leur nationalité, leur âge et leur situation familiale. Elle confirme l'influence d'un gradient social dans les différentes dimensions du suivi prénatal des mères : déclaration de grossesse, suivi régulier grâce à des consultations mensuelles et des échographies, préparation à la naissance.

Comme en 2003, davantage de femmes jeunes ou de classes sociales défavorisées ont un suivi insuffisant.

«Les recommandations concernant les risques infectieux encourus pendant la grossesse sont peu connues et les examens concernant les dépistages demeurent mal compris par de

nombreuses femmes, essentiellement parmi les plus défavorisées. Ces dernières présentent par ailleurs davantage de facteurs de risque pour leur santé et celle de leur enfant, que le suivi prénatal ne suffit donc pas à compenser».

<http://www.drees.sante.gouv.fr/surveillance-de-la-grossesse-en-2010-des-inegalites-socio,11175.html>

Un code de l'enfance...

Au cours du colloque - ou du *Barnum* - sur la violence faite aux enfants organisé au Sénat par **Alain Vallini** le 14 juin dernier, **Christiane Taubira**, ministre de la justice, a annoncé qu'elle avait demandé à la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de mettre en place un groupe de travail pour préparer un Code de l'enfance: *«Dans notre pays, l'enfance doit être prise en charge dans sa totalité, dans son intégralité et dans son intégrité».*

Vieille idée, lancée il y a quelques années par **Défense des enfants international (DEI-France)**, on se demande si le lieu et le moment étaient bien opportuns pour faire cette annonce et si l'institution choisie est la plus appropriée, même si la nouvelle directrice de la PJJ prend un peu plus à cœur une vision généraliste des droits de l'enfant que son prédécesseur.

Sans plus de précisions, on attend le début des consultations pour en savoir un peu plus : s'agit-il d'envisager les droits de l'enfant dans leur globalité... et d'enfin intégrer dans le droit français toutes les dispositions de la Convention internationale ?

... un retour aux fondamentaux ?

À l'heure où il se dit qu'une réforme de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante serait mise en chantier en 2014, songerait-on à revenir aux fon-

damentaux de la protection ? À savoir qu'un enfant dit «dange-reux» ne serait pas d'abord un enfant «en danger» ?

Au train où vont les choses, étant donné la panique qui s'empare dans les rangs de la majorité lorsqu'il s'agit de mieux individualiser la sanction, on peut douter que la volonté affichée par la garde des sceaux soit suivie par une initiative parlementaire courageuse.

Il ne faut pas désespérer. Peut-être serait-il prudent de commencer par la prise en compte de l'enfant et de sa famille dans les secteurs les plus abîmés par la crise économique, notamment l'accueil de la petite enfance, la périnatalité, l'accès à la maternelle pour tous, le rôle de l'école dans les quartiers, les rythmes scolaires, le soutien aux enfants et aux familles en difficulté...

Sans revenir à **Pierre Mendès-France**, et sa décision en 1954 de faire distribuer quotidiennement un verre de lait dans les écoles pour lutter contre la contre la dénutrition et l'alcoolisme, on pourrait attendre un geste fort des pouvoirs publics pour marquer leur volonté de lutter contre la précarité... et cela ne fera pas hurler la droite sécuritaire.

Maltraitance et solidarité...

Au cours de ce colloque au Sénat consacré à la violence faite aux enfants, **Sophie Graillat**, présidente de **DEI-France**, s'est exprimée sur les violences quotidiennes et institutionnelles que subissent des enfants en France :

«Permettez-moi d'évoquer ici le cas de milliers d'enfants qui vivent aujourd'hui en France, dans des conditions indignes, qui souffrent, qui meurent, qui subissent des violences. Mais on ne se préoccupe guère de les repérer et de les protéger, car les maltraitances qu'ils subissent sont le fait, entre autres, de la puissance publique.

Je veux parler en particulier des enfants Roms qui vivent dans des bidonvilles; ces enfants rencontrent de nombreux obstacles, pour l'accès aux services de PMI, de santé, de l'ASE, pour l'accès à l'École; les évacuations répétées des terrains sur lesquels ils vivent, la destruction de toutes leurs affaires, leur déscolarisation, l'interruption des parcours de soins, sont d'une violence extrême. Les pouvoirs publics, au lieu de protéger ces enfants, comme c'est leur obligation, contribuent à les détruire.

Je veux aussi parler des mineurs isolés étrangers, auxquels les services d'aide sociale à l'enfance refusent trop souvent une prise en charge à laquelle ils ont droit; certains sont aujourd'hui à la rue. Cet après-midi, des militants manifestent à Paris pour dénoncer cette discrimination dont font l'objet ces enfants qui sont des enfants en danger.

DEI-France vous lance un cri d'alerte : cessons de considérer ces enfants comme des sous-humains, avec des sous-droits, ou comme des enfants à part, avec des traitements à part; prenons tous ensemble ces situations - certes complexes - à bras les corps pour protéger tous ces enfants».

... «rien» répondit l'écho

Autant dire que de telles paroles sont généralement accueillies par quelques applaudissements suivis d'un silence poli des autorités concernées.

On peut en avoir pour preuve la façon dont la garde des sceaux a décidé de gérer la question de **la répartition des mineurs isolés étrangers (MIE)** prévue par un protocole suivi d'une circulaire adressée aux parquets, d'une légalité douteuse et peu soucieuse de la recherche de l'intérêt de l'enfant (voy. «L'État et l'Assemblée des départements de France redessinent le parcours de protection des mineurs iso-

lés étrangers», JDJ n° 326, juin 2013, p. 9-16).

Un comité de suivi...

Christiane Taubira a mis en place un «Comité de suivi» dont elle a tenu à présider la séance inaugurale le 22 juillet dernier, composé de représentants de l'État, des départements, d'associations, de représentants des magistrats, et de personnalités qualifiées.

Et quelles sont les associations associées à ce «suivi» ? **France Terre d'Asile, la Croix-Rouge et la CIMADE**. Les deux premières sont des opérateurs des plateformes d'évaluation (à Paris et à Bobigny), mises en place depuis un an et demi, préfigurant les méthodes d'exclusion qui demeurent garanties par le protocole du 31 mai. Juges et parties, donc !

...une voix discordante...

La troisième, **la CIMADE**, s'est demandé ce qu'elle fichait là. Si cette association a une grande expertise des questions d'aide aux étrangers (depuis 1939), elle en manque en matière de protection de l'enfance, au cœur du dispositif, et s'étonne qu'il n'ait pas été fait appel à des associations plus qualifiées... mais sans doute plus critiques sur les modalités mises en œuvre.

Au cours de son intervention la représentante de l'association a regretté qu'aucune solution ne soit proposée pour l'Outre-mer alors que la situation est particulièrement alarmante, qu'il n'y ait pas de recours prévus contre les décisions de refus de l'ASE et des parquets et qu'il soit presque impossible pour un jeune isolé de saisir seul le juge des enfants (dont les délais d'audiencement peuvent en plus être de plusieurs mois), que le recours aux tests osseux n'ait pas été purement et simplement prohibé alors que tout le monde en reconnaît les limites.

... dans une unanimité d'apparence...

Les autres associations n'ont guère été critiques. **L'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF)** - dont la présidence était récemment assurée par **Catherine Sultan** (désormais DPJJ) - n'a pas songé à introduire la moindre objection juridique au dispositif mis en place, se contentant de marquer la priorité sur la formation des travailleurs sociaux qui seront amenés à procéder aux évaluations des MIE.

Seuls quelques représentants des départements se sont montrés réticents à appliquer un dispositif négocié à haut niveau et ont souligné les conditions d'accueil dégradées pour ces enfants qu'ils ne peuvent améliorer ou ont déclaré ne pas être en mesure d'exécuter les décisions de placement des enfants du département.

... avec un pilotage institutionnel...

C'est la PJJ qui dirige la manœuvre de la répartition des MIE dans les départements sur une martingale tenant à la proportion de la population des moins de 18 ans dans chaque département.

Au 22 juillet, le dispositif semblait fonctionner dans la majorité des cas. Des difficultés sont néanmoins apparues, liées notamment au positionnement de certains départements (6 à 7 à ce jour), qui refusent d'entrer dans le dispositif, considérant qu'ils ne peuvent se voir appliquer un protocole pour lequel ils n'ont pas donné mandat à l'Assemblée des départements de France (ADF).

... pris avec des pincettes

L'arrêté pris par **Jean Arthuis** (UDI), président du Conseil général de la Mayenne (voy. en page 10), bien vite retiré, dé-

Brèves

cidant de ne plus accueillir de MIE, est l'illustration de la réticence manifestée à l'égard de ce protocole par des autorités locales qui ne s'émeuvent guère de leur situation rappelée par un communiqué de **la Voix de l'enfant** :

«Faut-il rappeler les conditions effroyables que ces jeunes ont vécues pour atteindre la France où ils pensaient être protégés de la guerre, des épidémies, de la famine, des trafiquants ou proxénètes ? L'État et les Conseils Généraux qui ont la charge pleine et totale de la protection de l'enfance, ont le devoir d'accueillir et de protéger ces mineurs en grande détresse».

Ceci explique peut-être cela

Selon l'ODAS (Observatoire de l'action sociale décentralisée), «en 2012, la croissance des dépenses sociales départementales est inférieure à celle de l'année précédente, mais la situation reste très préoccupante car les recettes progressent peu».

Et en conclusion de ce constat : «Faute de ressources nouvelles, il va donc falloir dans l'avenir s'attacher vraiment à la mise en oeuvre de solutions fondées sur une approche renouvelée de l'action sociale pour sauvegarder notre modèle de solidarité».

Cette «approche renouvelée» passe pour certains par l'exclusion des enfants étrangers.

Lettre de l'ODAS, juin 2013, www.odas.net

L'accueil par France Terre d'Asile

Quelques perles de la PAOMIE (plateforme parisienne d'évaluation de FTDA pour l'ASE), sensée gérer le «premier accueil» des MIE qui se présentent dans la capitale. Ce qui apparaît dans les «fiches d'évaluation» que les jeunes exclus de la «mise à l'abri» exhibent

aux associations qui défendent leurs droits:

«M. S. a été reçu ce jour et au vu des informations recueillies et de notre protocole avec l'ASE, la possibilité d'une mise à l'abri dans notre dispositif en vu d'une présentation à l'ASE n'est pas possible. M. S. a un âge trop proche de la majorité et les délais d'orientations sont entre 4-6 mois». FTDA semble oublier qu'«un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans» (art. 1^{er} de la Convention des droits de l'enfant).

«T. présente le physique d'un majeur : musculature développée d'un adulte, visage aux traits affirmés, pilosité très développée. Il paraît effectivement être dans une situation difficile et donc dans un état psychologique fragile mais ceci ne permet pas de confirmer un âge allégué de 15 ans et 6 mois. L'apparence physique du jeune est totalement incompatible avec l'âge allégué de 15 ans et 6 mois». Mieux vaut être malingre et en bonne santé physique et mentale... pas facile !

Une illustration par le ministère de l'intérieur

Question «bonnes pratiques», la police aux frontières, sous les ordres du ministre de l'intérieur, ne s'embarrasse pas de scrupules pour «bouter hors de France» des enfants qui se présentent aux frontières.

Ainsi, dans un communiqué, l'ANAFé (Association nationale d'assistance aux frontières des étrangers), dénonce le traitement infligé à une jeune ivoirienne :

«Le 7 juillet 2013, Rose, jeune ivoirienne âgée de 16 ans, tente de rejoindre sa mère, qui vit en France en situation régulière. Séparée d'elle depuis plusieurs années et ne supportant plus l'attente interminable (6 ans) de l'instruction de la procédure de regroupement familial, elle décide de la rejoindre en voyageant sous une autre identité.

À l'aéroport d'Orly, la police aux frontières (PAF) lui refuse l'accès au territoire et la place en zone d'attente en vue de son renvoi vers le Maroc, son pays de provenance. En dépit de documents d'état civil attestant de sa minorité, la PAF choisit

de s'en remettre aux résultats - notoirement imprécis - d'un test osseux pour la déclarer majeure, de sorte qu'aucun administrateur ad hoc n'est désigné pour représenter légalement la jeune fille.

Faute de recours suspensif contre la décision de refus d'entrée, Rose peut être refoulée à tout moment vers son pays de transit, où elle n'a aucune attache, et avant même la décision définitive du juge.

Le juge des enfants devait examiner la situation lors d'une audience prévue le 10 juillet 2013. Mais avant qu'il n'ordonne une mesure d'assistance éducative et ne la confie à la garde de sa mère, Rose est renvoyée - ligotée et sanglée - sous escorte policière vers le Maroc, faisant l'objet - selon son témoignage - d'insultes et d'intimidations.

Arrivée à Casablanca, l'escorte française la remet à un agent de transit de la compagnie aérienne Royal Air Maroc (RAM) et repart vers la France. Rose est alors placée dans un «couloir» de la zone de transit de l'aéroport marocain, à même le sol, sans eau et sans nourriture, pendant plus de 30 heures dans l'attente de son refolement vers la Côte d'Ivoire.

À 00h30, le 12 juillet, elle est renvoyée par la RAM, seule, vers Abidjan, où personne ne l'attend, et où la police ivoirienne exige 200 000 CFA pour la faire sortir de l'aéroport et la remettre à des amis de sa classe».

Justice expéditive

Au mois de septembre l'annexe du Tribunal de grande instance (TGI) de Bobigny sera inaugurée au bord des pistes de l'aéroport de Roissy.

La PAF (Police aux frontières) ne sera dès lors plus obligée de transférer à Bobigny son lot d'étrangers tentant de pénétrer «illégalement» en France.

Les ministères de l'intérieur et de la justice jurent qu'il ne s'agit que d'une «bonne administration de la justice, allié à des considérations d'efficacité».

S'est-on posé la question de la facilité du transfert des magistrats, des avocats, des greffiers et de leurs dossiers dans des locaux dépendant du ministère

de l'intérieur... et de la publicité des débats qui devraient se dérouler dans une partie de la «zone internationale» de l'aéroport, en principe inaccessible au public ?

Il y a quelques temps déjà, la Cour de cassation avait censuré les décisions prises à la suite de débats dans des salles d'audiences des centres de rétention du Canet et de Cornebarrieu, qui ont d'ailleurs été fermées par la suite.

Pétition publiée dans Libération, le 5 juin 2013

Confidentialité

Les prisons sont des lieux où l'intimité n'est guère protégée par les murs, on le savait ce que l'on savait moins, c'est qu'elle ne faisait l'objet d'aucune protection sur les éléments essentiels à la personnalité des détenus.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Jean-Marie Delarue, a publié au Journal officiel du 11 juillet 2013 un avis relatif à la possession de documents personnels par les détenus et à leur accès.

Sont notamment concernées : les documents relatifs à l'infraction commise, en particulier ceux mentionnant le motif d'écrou, ceux touchant à la vie intime et familiale (écrits, photographies), ceux relatifs à l'état de santé et à la situation sociale.

Malgré le prescrit réglementaire, les pratiques ne garantissent pas ce processus de confidentialité et les demandes de copies de ces documents sont fréquemment réalisées sous le regard ou le truchement d'un membre du personnel, ce qui fait obstacle à toute confidentialité.

Également, les fouilles effectuées en l'absence de l'occupant ou des occupants des cellules conduisent à la lecture et à la saisine de documents personnels. Des codétenus peuvent y avoir accès ou connaissance dans des conditions non voulues.

Et l'on sait que la connaissance de la personnalité, des délits et crimes commis par les détenus constitue un élément essentiel de la vie carcérale, notamment la soumission à des chantages,

Brèves

des règlements de compte ou des tabassages.

Le contrôleur appelle à une modification du règlement afin de garantir la confidentialité.

Avis, 13 juin 2013 JO 11 juill. 2013, texte n° 86; www.cgpl.fr

Peine perpétuelle

L'accusé n'était pas sympathique... il ne semblait pas envahi par les remords, bien que son crime soit atroce. Mathieu, mineur au moment des faits, a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, le 28 juin dernier par la Cour d'assises de Puy-en-Velay pour le meurtre précédé du viol d'Agnès (13 ans) à Chambon-sur-Lignon et le viol d'une autre jeune fille.

Sa sortie de prison est hypothétique : il pourrait en sortir après dix-huit ans de réclusion sur avis de médecins psychiatres.

Pour la première fois depuis la condamnation de Patrick Dils en 1989 (acquitté en 2002), un mineur fait l'objet d'une telle condamnation pourtant prohibée par la Convention internationale des droits de l'enfant qui prévoit que «*Les États parties veillent à ce que (...) Nul enfant ne soit soumis (...) ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie sans possibilité de libération ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans.*»

Et l'on entend encore dire que la justice des mineurs est laxiste...

Un audit pour la PJJ...

Le sénateur **Jean-Pierre Michel** a été chargé d'auditer les services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Selon la mission qui lui a été assignée par le gouvernement, il devra évaluer les relations de la PJJ avec l'autorité judiciaire et les conseils généraux et apprécier le rôle des directions territoriales («*tant en matière de prise en charge des publics qu'au regard des missions de*

l'administration de la PJJ envers ses personnels» : quel chantier !).

Il a pour mission d'avancer des propositions afin de :

- garantir une prise en charge «*de haute qualité ainsi que le perfectionnement des pratiques éducatives tant sur le plan pénal que civil*»;
- développer «*la qualité des relations*» entre les services de la PJJ et l'autorité judiciaire dans le cadre de l'exécution de ses mandats;
- asseoir «*la qualité du contrôle, de l'audit et de l'évaluation permettant la bonne qualité des décisions de l'autorité judiciaire et de leur mise en oeuvre, tout en assurant l'égalité de traitement entre les mineurs ou jeunes majeurs sous-main de justice.*»

... en bonne entente avec les conseils généraux

Chargé d'«*assurer la présence et le bon fonctionnement du travail de la PJJ avec les conseils généraux, ainsi que l'ensemble des partenaires au plan local, national et interministériel*», l'ancien conseiller général de Haute-Saône, n'aura guère de difficulté à faire apprécier ses talents par les élus locaux, lui qui fut à l'initiative d'une proposition de loi tendant à la rétrocession systématique des allocations familiales aux services de l'ASE des enfants qui lui sont confiés (voy. F. Capelier, «*Le versement des allocations familiales aux parents des enfants confiés à l'ASE : stigmatisation ou justice sociale ?*», JDJ n° 324, avril 2013, p. 3).

Accueil chaleureux...

Alors qu'ils ramenaient un jeune qui avait fugué le soir même, c'est par des insultes, des jets de projectile et des coups que les gendarmes ont été accueillis dans la nuit du 6 au 7 mai au **centre éducatif fermé de Gévezé**, près de Rennes, cocote-minute gérée par «*Diagrama-intervention psychosociale*», filiale de l'association espagnole du même nom.

Six adolescents âgés de 16 et 17 ans ont été interpellés et placés

en garde à vue. Les quatre auteurs principaux ont été placés en détention provisoire.

«*À l'arrivée des gendarmes, bizarrement, les jeunes ont réussi à ouvrir la grille sécurisée pour s'en prendre à eux*», se désole Gérard Seillé, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Danielle Mouazan, la nouvelle directrice interrégionale de la PJJ, indique, qu'«*une inspection est en cours*». Mais elle tient à rappeler que «*le CEF n'est pas une prison. Les éducateurs ne sont pas habilités à contenir physiquement les mineurs et des incidents peuvent arriver*».

Ouest France, 28 mai 2013

... et froides constatations...

Dans son rapport de visite publié le 13 juin 2013, le Contrôleur général des lieux privatifs de liberté fait quelques observations intéressantes :

Dans le style «*action-réaction*», ce CEF reste dans la norme du comportementalisme : «*L'intervention éducative comprend trois axes : comportemental, cognitif et relationnel.*»

La mise en oeuvre de cette intervention est fondée sur un système d'évaluation par échelons, et paliers, et de sanctions et récompenses. Afin d'atteindre les objectifs de la prise en charge et de garantir la cohabitation et la motivation des mineurs, il est établi un système de renforcement aussi bien positif que négatif qui se concrétise par l'attribution de crédits de points journaliers, permettant d'accéder à des paliers conférant une marge d'autonomie et d'avantages quotidiens à chaque jeune (ou d'en être rétrogradé).

... de certaines carences...

«*Aucun contrôle, audit ou inspection des autorités de tutelle sur le centre, du niveau central, régional ou départemental n'a jamais eu lieu*

La direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor a indiqué qu'un représentant de l'administra-

tion centrale, accompagné d'un représentant de la direction territoriale, avait visité le centre dans le cadre du suivi des CEF au cours de l'année 2008. Cette visite n'avait donné lieu à aucun écrit transmis à la direction du CEF ou à la direction territoriale, mais deux points avaient été relevés :

- *le travail avec les familles à intensifier;*
- *un accompagnement plus formalisé de la sortie des jeunes.*

... et une gestion étrange des incidents...

Si les fugues sont fréquentes et notées dans un cahier «*Aucune trace d'information aux parents ne figure dans les neuf dossiers des jeunes présents au centre et examinés par les contrôleurs.*»

Le suivi des fugues et cette gestion mobilisait l'équivalent de trois militaires avec une compétence nationale en matière de fugues.

En 2007, quarante-six mesures de garde-à-voir ont été prises, vingt-six en 2008, quarante-trois en 2009 (une tous les huit jours environ) et quinze (pour dix-huit faits) au premier trimestre 2010, soit 60 en rythme annuel ou 40% d'augmentation par rapport à 2009.. Aucune n'a dépassé 24 heures.

Les trois infractions principalement constatées sont les violences sur éducateur, les violences sur d'autres jeunes et les dégradations. Deux jeunes ont été incarcérés en février 2010 à l'issue de leur garde à vue.

... et un système de «bons et mauvais points»

«*La méthode éducative mise en avant par l'association s'appuie principalement sur une évaluation journalière du mineur;*

- *celle-ci se traduit concrètement dans une échelle de cinq paliers à atteindre lié à un système de points;*
- *l'obtention ou le retrait de points est lié au comportement journalier adopté par le mineur;*
- *les points acquis ou perdus déterminent le palier auquel se trouve chaque jeune et ont*

Brèves

pour conséquence le retrait de certaines facilités ou la possibilité de gratifications;

- les crédits ou les retranchements de points sont fonction de l'évaluation par les éducateurs et les intervenants du comportement adopté par le mineur au cours de la journée».

Les gendarmes ont pu tester l'efficacité de ce «redressement moral».

<http://www.cglpl.fr/2013/rapport-de-visite-du-centre-educatif-ferme-cef-de-geveze-ille-et-vilaine/>

Big husband is watching you

Le fait pour le mari d'installer des micros et caméras dans le domicile conjugal présente un caractère injurieux pour l'épouse et constitue dès lors une faute grave et renouvelée imputable à l'époux «de nature à rendre intolérable le maintien de la vie commune». Le mari avait reconnu devant témoin avoir procédé à cette installation.

Cette jurisprudence condamnant cette intrusion dans l'intimité vaudra-t-elle également à l'égard de la surveillance des autres membres de la famille, notamment les enfants ?

CA Amiens, 27 juin 2013, n° 12/02114, JurisData n° 2013-013500; décision sur <http://justicecivile.canalblog.com/archives/2013/08/02/27774658.html>

À fond...

«L'assistance médicale à la procréation a pour objet de remédier à l'infertilité d'un couple ou d'éviter la transmission à l'enfant ou à un membre du couple d'une maladie d'une particulière gravité» dit l'article L2141-2 du Code de la santé publique (CSP).

Selon le Conseil d'État, «la règle de l'anonymat du donneur de gamètes répond, tout d'abord, à l'objectif de préservation

de la vie privée du donneur et de sa famille.

En ce qui concerne le couple receveur, la règle de l'anonymat répond à l'objectif de respect de la vie familiale au sein de la famille légale de l'enfant conçu à partir de gamètes issues de ce don, étant toutefois précisé que s'agissant du receveur, cette règle de l'anonymat ne saurait, en tout état de cause, être constitutive d'une atteinte à la vie privée au sens de l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales».

«Il résulte de ce qui précède qu'en interdisant la divulgation de toute information sur les données personnelles d'un donneur de gamètes, le législateur a établi un juste équilibre entre les intérêts en présence et que, dès lors, cette interdiction n'est pas incompatible avec les stipulations de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales».

La violation de la règle de l'anonymat est d'ailleurs sanctionnée pénalement : «deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende» (art. L1273-3 et L. 1244-6 CSP).

Ce n'est que dans les limites du Code que les données peuvent être limitativement connues «en cas de nécessité thérapeutique concernant un enfant conçu à partir de gamètes issus de don» (art. L. 2141-1 CSP et art. 16-8 du Code civil).

Conseil d'État, avis, 13 juin 2013, n° n°362981

... les gamètes

Le 27 juillet, le juge aux affaires familiales de Nantes a accordé à un jeune homme un droit de visite sur l'enfant né d'un don de sperme réalisé de façon «artisanale», hors du cadre prévu par la loi. Un couple de jeunes femmes avait fait appel à ce «copain» pour réaliser la conception de l'enfant.

À partir de là, les versions divergent. Pour la mère de l'enfant et sa compagne, il n'était pas question que survienne une reconnaissance de filiation. Pour le «père-donneur», son rôle ne se limitait à être un simple géniteur : «Elles m'avaient as-

Une grande gueule s'éteint : Thierry Maleville est décédé cet été.

Cette information a stupéfait tous ceux qui ont en mémoire sa présence en toutes circonstances : à la barre puisque Thierry était avocat, et un avocat engagé; en réunion puisqu'il était acteur militant notamment Défense des enfants international France qu'il avait contribué à créer en 1998, et tout simplement au quotidien ou présent il «occupait» l'espace.

Bref, Thierry Maleville ne passait pas inaperçu par son physique balzacien, par sa voix très grave de stentor dont il jouait pour capter l'attention et bien sûr par l'énergie qu'il mettait à défendre ses causes. Il s'est beaucoup engagé sur ces causes sociales comme le droit des locataires avec son complice, juriste et philosophe, Bernard Defrance.

Il n'hésitait pas à provoquer ses interlocuteurs, y compris ses jeunes clients, en parlant clair et net, avec emphase parfois, mais sans mâcher ses mots. Je l'ai vu en cabinet ou à l'audience défendre ses «mineurs» en leur remontant les bretelles plus que ne l'avait fait le parquet. Pas question de plaider l'indulgence, mais l'intelligence du jeune et de la situation, sans oublier de faire du droit.

Par son style, par cette présence, par cette voix, par cette provocation permanente, mais aussi par un humour corrosif, Thierry Maleville ne s'était pas fait que des amis. Il dérangeait. Pour autant il avait été une personnalité chaleureuse et humaniste, préoccupée par l'autre, ayant une haute idée du droit et de la justice héritée certainement de son père conseiller d'État, lui même descendant de l'un des quatre rédacteurs du Code civil de 1804. Dérangeant peut-être, incontrôlable sûrement, il avait été reconnu par ses pairs qui l'avaient élu membre du conseil de l'Ordre des avocats de Bobigny.

Thierry Maleville avait très tôt pris sa retraite du barreau et s'était éloigné de DEI-France après en avoir été vice-président et administrateur plusieurs années, et de la région parisienne, mais sans rompre avec cet engagement pour promouvoir les droits de l'Homme et ceux des plus jeunes notamment.

Thierry était aussi un ami de longue date et fidèle, quels qu'aient été les aléas de nos vies respectives depuis les bancs de la faculté de droit d'Assas.

L'ami et ancien président de DEI-France tient à saluer sa mémoire et souhaiter que demain d'autres iconoclastes intègres comme l'était Thierry Maleville prennent le relais en portant haut et fort dans les prétoires la parole des enfants.

Thierry Maleville était un grand avocat d'enfants. Il manquait au tribunal et à DEI-France; il nous manque plus que jamais, mais reste présent.

Jean-Pierre Rosenczveig

suré que je pourrais le reconnaître si je le souhaitais (...). On a même célébré la fête des pères. Et régulièrement, je recevais des MMS d'échographies. En été, soit quelques semaines avant sa naissance, j'ai proposé le prénom qui a été retenu», déclara-t-il.

Comme quoi, si l'on sort du cadre légal (infertilité reconnue, «l'homme et la femme formant le couple» - art. L2141-2 CSP inchangé -, pratiqué dans un établissement de santé autorisé,

etc.), la garantie de l'anonymat disparaît et le droit de l'enfant à connaître ses origines et être élevé par ses parents est rétabli.

Libération, 1^{er} août 2013

